



**M**ARIE THERESE par la grace de Dieu, Reine d'Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, d'Esclavonie, &c. Archiduchesse d'Autriche; Duchesse de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, de Milan, de Stirie, de Carinthie, de Carniole, de Mantouë, de Parme & Plaisance, de Wirtemberg, de la haute & basse Silesie, &c. Princesse de Souabe & de Transilvanie; Marquise du St. Empire Romain, de Bourgovie, de Moravie, de la haute & basse Lusace; Comtesse de Habsbourg, de Flandres, d'Artois, de Tyrol, d'Hainau, de Namur, de Ferrete, de Kybourg, de Gorice & de Gradisca; Landgrave d'Alsace; Dame de la Marche d'Esclavonie, du Port-Naon, de Salins & de Malines; Duchesse mariée de Lorraine & de Bar; Grande Duchesse de Toscane. Le Roi de Prusse s'étant porté à une infraction manifeste du Traité solennel qu'il avoit conclu avec Nous à Breslau, en envahissant entre autres de nos Etats, nôtre Roiaume de Bohême contre les engagements qu'il avoit contractés avec Nous par ledit Traité, le bien de nôtre service exige que Nous fassions usage des voies de retorsion, que cette violation autorise, & entre autres de celle qui se presente pour la Terre & Baronie de Turnhout, située en nôtre Duché de Brabant, qu'il possède en qualité d'Heritier de la Maison d'Orange, & qu'il tient en Fief de nôtre Cour Féodale dudit Duché, & pour les pretentions qu'il forme en cette même qualité, au sujet de deux Rentes annuelles de quatre-vingt & de vingt mille florins, affectées sur les revenus provenant des Bureaux établis sur la Meule, & sur l'Escaut, pour lesquelles il y a d'ailleurs différentes difficultés pendantes & indecises jusqu'aujourd'hui, à ces causes Nous avons (à la deliberation de nôtre très-cher & très-aimé Beau-frere & Cousin le Prince CHARLES ALEXANDRE de Lorraine & de Bar, Chevalier de la Toison d'Or, Veld-Marechal, & General Commandant en Chef de nos Armées, nôtre Lieutenant, Gouverneur & Capitaine General de nos Pais-bas) déclaré, comme Nous déclarons par la presente ladite Terre & Baronnie de Turnhout confisquée à nôtre profit, tant à titre du Droit de Guerre, qu'en vertu de la Commise qui Nous en est échue & acquise, selon les Loix Feodales, pour le cas de la nature de celui qui se presente.

Declarons semblablement lescrites pretentions confisquées, pour telle part & portion que Nous pourrions être tenuë de fournir & supporter dans lescrites deux Rentes & les Canons en écheus ou à écheoir; voulons qu'en consequence il soit incessamment procedé à la saisie de la même Terre & Baronnie de Turnhout, pour être & demeurer à toujours réunie à nos Domaines, & à celles des pretentions concernant les Rentes lescrites, & les Canons en écheus & à écheoir pour être & demeurer à toujours éteintes & aneanties à nôtre profit, sur le pied & à la concurrence ci-dessus expliquée.

Si donnons en mandement à nos très-chers & feaux les Chef & Présidents & Gens de nos Privé & Grand Conseils, Chancelier & Gens de nôtre Conseil de Brabant, Gouverneur, Président & Gens de nôtre Conseil de Luxembourg, Chancelier & Gens de nôtre Conseil en Gueldres, Gouverneur de Limbourg, Président & Gens de nôtre Conseil en Flandres, Grand Bailli, Président & Gens de nôtre Conseil en Hainau, Gouverneur, Président & Gens de nôtre Conseil à Namur, Grand Bailli de Tournai & du Tournesis, Ecoutette de Malines, & à tous autres nos Justiciers & Officiers à qui ce regardera, de garder & observer cette nôtre presente Ordonnance, & de la faire exactement garder & observer sans port, faveur ou dissimulation, & la fassent publier & afficher dans toutes les Villes & Lieux de leur Jurisdiction respectivement, afin que personne n'en puisse alleguer cause d'ignorance. **CAR AINSI NOUS PLAIT-IL**: en témoin de ce, Nous avons fait mettre nôtre Grand Séal à ces presentes. **Donné en nôtre Ville de Bruxelles le 26 Février l'an de grace 1745. & de nos Regnes le cinquième.** Etoit paraphé, *Steenh. v.* & plus bas, *Par la Reine*, contresigné, *J. J. Le Roi*, & le grand Séal de Sa Majesté y étoit appendant en cite rouge à double queue de parchemin.